

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT  
-----  
SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL  
D' ETAT  
-----

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail- Démocratie- Paix  
-----

  
 E C R E T N° 77/40 DU 20/1/77

FIXANT L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION  
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
POPULAIRE CONVOQUEE POUR LE 21 JANVIER  
I 9 7 7  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUELIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(/u la Constitution, notamment en son article 58 ali-  
néa premier,

(/u le Décret n° 77/29 du 12 Janvier 1977 convoquant  
l'Assemblée Nationale Populaire en session Extraordinaire.

D E C R E T E :

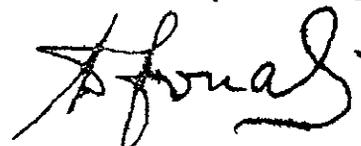
ARTICLE 1er.- L'ordre du jour de la session Extraordinaire  
de l'Assemblée Nationale Populaire convoquée pour le 21 Jan-  
vier 1977 est fixé comme suit :

POINT UNIQUE :

- Débats sur le point 6 de l'ordre du jour de  
la deuxième Session Ordinaire 1976 de l'Assemblée Nationale  
Populaire ouverte le Mardi 2 Novembre 1976.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié selon  
la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 20 janvier 1977



COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-